



Suits Finance Accountants BV

Annexe Belgique aux Group Master Terms

Annexe Belgique aux Suits Group Master Terms

Version 1.0 · en vigueur à partir du 1er novembre 2026

La présente Annexe existe parce que le droit belge, la déontologie de l'ITAA et la protection belge des consommateurs dérogent de manière impérative aux Group Master Terms sur certains points.

1. Champ d'application

1.1 La présente Annexe s'applique lorsque l'Entité Suits (Suits Entity) mentionnée dans la Lettre de mission (engagement letter) est Suits Finance Accountants BV, dont le siège est établi Parklaan 22 bus 12, 2300 Turnhout, numéro d'entreprise BE 1038.052.032, numéro ITAA 53.565.016, portant le titre professionnel de fiscaal accountant, octroyé en Belgique.

1.2 Dans la présente Annexe, les termes commençant par une majuscule ont le sens que leur donnent les Group Master Terms. « Lettre de mission (engagement letter) » désigne l'Engagement Letter au sens des Group Master Terms. « Personnel » désigne le Personnel et « sociétés du groupe » les Group Companies au sens des Group Master Terms. « Contrat » désigne l'Agreement, « Service » et « Services » les Services, « Consommateur » le Consumer, « client professionnel » le Business Client, « Accord commercial » le Commercial Agreement, « Description des services » la Service Description et « par écrit » in Writing, au sens des Group Master Terms.

1.3 Si une Lettre de mission (engagement letter) utilise les termes « le Client » (de Klant, de Cliënt), « le Cabinet » (het Kantoor) ou « le Professionnel » (de Beroepsbeoefenaar), « le Client » a le même sens que « vous », et « le Cabinet » et « le Professionnel » ont le même sens que « nous » dans les Group Master Terms.

1.4 En cas de contradiction, l'article 3 des Group Master Terms s'applique. Les appendices de la Lettre de mission (engagement letter) font à cet égard partie de la Lettre de mission. Le droit impératif prévaut toujours.

2. Règles professionnelles

2.1 Nous sommes agréés par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ITAA). Nous exécutons les Services conformément à la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal et à la déontologie de l'ITAA.

2.2 Nous consignons chaque mission dans une Lettre de mission (engagement letter) écrite, comme l'exigent les règles professionnelles.

2.3 Notre responsabilité professionnelle est assurée par un contrat d'assurance approuvé par l'ITAA, comme l'exige la loi. À votre demande, nous vous communiquons les coordonnées de l'assureur et la couverture géographique.

2.4 Nous et notre Personnel sommes tenus au secret professionnel. Il n'est dérogé au secret professionnel que lorsque la loi nous oblige ou nous autorise à communiquer des informations.

2.5 Nous ne pouvons céder le Contrat qu'à une société du groupe agréée par l'ITAA. Nous vous en informons au préalable par écrit, avec les données complètes et le numéro ITAA du cessionnaire. Si vous êtes un Consommateur, une cession n'a lieu qu'avec votre accord, sauf si le cessionnaire vous offre les mêmes garanties, dont une assurance de responsabilité professionnelle équivalente.

2.6 Nous ne retenons pas vos pièces comptables ni les autres documents qui vous appartiennent en garantie d'honoraires impayés. Votre comptabilité, y compris les journaux, les comptes, les bilans, le livre d'inventaire, les historiques et les copies des déclarations déposées, nous vous la remettons sans délai à

vosre demande, même si des honoraires restent impayés. L'article 10.7 des Group Master Terms s'applique uniquement à nos documents de travail internes et aux avis et rapports qui n'ont pas encore été payés.

3. Législation anti-blanchiment

3.1 Nous sommes soumis à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

3.2 Le Contrat ne prend cours qu'une fois que nous vous avons entièrement identifié, ainsi que vos représentants et vos bénéficiaires effectifs. Jusque-là, le Contrat est suspendu.

3.3 Nous n'acceptons aucun paiement en espèces au-delà du montant autorisé par la loi.

3.4 Nous conservons les données d'identification et les documents relatifs à vos opérations pendant le délai imposé par cette loi, même après la fin du Contrat.

4. Facturation et paiement

4.1 Si vous êtes une entreprise assujettie à la TVA établie en Belgique et tenue de recevoir des factures électroniques, vous recevez nos factures via le réseau Peppol et vous nous communiquez votre adresse Peppol. Dans les autres cas, vous recevez nos factures dans un autre format électronique, sauf si vous nous communiquez une adresse Peppol.

4.2 Si vous êtes un client professionnel et que vous ne payez pas une facture à l'échéance, sont dus de plein droit et sans mise en demeure :

4.2.1 les intérêts prévus par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ;

4.2.2 l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par cette loi ;

4.2.3 une indemnité forfaitaire de dix pour cent du montant impayé, avec un minimum de € 125.

4.3 Si vous êtes un Consommateur et que vous ne payez pas une facture à l'échéance, nous vous envoyons d'abord un rappel gratuit avec un délai d'au moins quatorze jours calendrier. Si vous ne payez pas dans ce délai, sont dus : des intérêts de retard égaux au taux d'intérêt de référence majoré de huit points de pourcentage, et une indemnité forfaitaire égale au montant maximal prévu à l'article XIX.4 du Code de droit économique.

5. Durée et résiliation

5.1 Pour les services comptables, le délai de préavis est de trois mois. Il prend cours le premier jour du mois qui suit la notification.

6. Responsabilité

6.1 Les limitations prévues à l'article 17 des Group Master Terms ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle, de faute grave ou de fraude de notre part ou de la part de nos préposés ou mandataires.

6.2 Notre Personnel et les sociétés du groupe peuvent invoquer à votre égard tous les moyens de défense et toutes les limitations prévus par le Contrat, dans la mesure où la loi le permet.

7. Consommateurs

7.1 Le présent article s'applique uniquement si vous êtes un Consommateur.

7.2 Si vous concluez le Contrat à distance ou hors établissement, vous avez le droit de vous rétracter du Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours à compter de sa conclusion. Vous utilisez à cet effet le modèle de formulaire de rétractation figurant en appendice, ou une autre déclaration dénuée d'ambiguïté qui nous est adressée.

7.3 Nous ne commençons l'exécution dans ce délai de quatorze jours que si vous le demandez expressément. Si vous vous rétractez ensuite, vous payez un montant proportionnel à ce que nous avons déjà exécuté. Si le Service a été entièrement exécuté avec votre accord exprès et votre confirmation que vous perdez alors votre droit de rétractation, vous ne pouvez plus vous rétracter.

7.4 L'article 17.9 des Group Master Terms (délai de déchéance) ne s'applique pas. Les délais légaux de prescription s'appliquent.

7.5 L'article 20.1 des Group Master Terms s'applique pendant la durée du Contrat et pendant douze mois après la fin de celui-ci.

7.6 Si nous modifions nos tarifs ou les présentes conditions pendant un Contrat à durée indéterminée, nous vous en informons au moins trente jours à l'avance et vous pouvez mettre fin au Contrat sans frais avant que la modification ne prenne effet. Dans le cas d'un Contrat à durée déterminée ou d'un Service ponctuel, nous ne modifions pas unilatéralement les tarifs ni les conditions, sauf une indexation selon une formule prévue dans la Lettre de mission (engagement letter).

7.7 Vous pouvez soumettre un litige au tribunal compétent selon la loi, dont celui de votre domicile. Nous ne vous citons que devant le tribunal désigné par la loi. L'article 10.2 ne s'applique pas à votre égard. Vous pouvez également vous adresser au Service de Médiation pour le Consommateur.

8. Plaintes et litiges

8.1 Vous nous adressez par écrit toute plainte concernant nos Services ou une facture. Nous essayons d'abord de trouver ensemble une solution.

8.2 Vous ou nous pouvons soumettre un litige à l'ITAA en vue d'une tentative de conciliation. Pour un litige relatif aux honoraires, nous suivons la procédure de l'ITAA si vous ou nous le demandons.

9. Délais de conservation

9.1 Nous conservons nos documents de travail et vos données pendant les délais imposés par le droit comptable, le droit fiscal, la loi anti-blanchiment et nos règles professionnelles. Ensuite, nous les détruisons ou les anonymisons.

Pour les données que nous traitons en tant que sous-traitant, l'article 9 des Data Processing Terms s'applique.

10. Droit applicable et tribunal compétent

10.1 Le Contrat est régi par le droit belge.

10.2 Tout litige relève de la compétence exclusive du tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Turnhout, sans préjudice de l'article 7.7 pour les Consommateurs.

11. Langue

11.1 La présente Annexe existe en néerlandais, en français et en anglais. La langue de la Lettre de mission (engagement letter) que vous avez signée prévaut.

Appendice : modèle de formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.)

À l'attention de : Suits Finance Accountants BV, Parklaan 22 bus 12, 2300 Turnhout,
contact@suitsfinance.com

- Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :
- Commandé le :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
- Date :

(*) Rayez la mention inutile.